

Règlement de Jeu « Cadeau CRC 2018 » - Avenant

Organisé par le Groupe CRC Courtage

Du 10 septembre au 31 octobre 2018

L'avenant du 19 septembre 2018 au règlement du Jeu « Cadeau CRC 2018 » organisé par Le Groupe CRC Courtage a pour objet de modifier les dates de participation au Jeu.

Le règlement complet doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le Groupe CRC Courtage, SAS au capital de 550 000 euros, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social se situe au 2 bis ruelle Pavée - BP 60766 - 97475 Saint-Denis Cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 800 558 835 00016, organise du 10 septembre au 31 octobre 2018 inclus, un Jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») intitulé « Cadeau CRC 2018 », dans la limite des stocks disponibles.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant devra durant la période de validité du Jeu :

- se rendre dans l'une des 5 agences du Groupe CRC (Agence mobile, Saint-André, Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Pierre),
- se présenter à l'accueil de l'agence de son choix en respectant les files d'attente et les horaires d'ouverture,
- et dire au collaborateur du Groupe CRC en charge de l'accueil l'un des codes suivants : PEPS 1 ou PEPS 2 ou PEPS 3.

Il repartira alors avec un goodies (objet publicitaire) de la marque du Groupe CRC, dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures (état civil faisant foi) domiciliées à l'île de la Réunion (974). La participation à ce Jeu exclut expressément le personnel de la Société Organisatrice ainsi que leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer durant toute la durée du Jeu, soit du 10/09/2018 au 31/10/2018.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie, toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis tout candidat présentant un comportement contraire à l'esprit du Jeu. En cas de dommage, l'organisateur décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

Toute participation inexacte ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 – LOTS

La Société Organisatrice propose d'offrir les lots publicitaires de la marque Groupe CRC suivants :

- 50 pare-soleil
- 50 clés USB 4GB
- 50 gobelets/mugs
- 50 casquettes
- 100 éventails
- 100 porte-monnaie :
- 100 porte-clés agence mobile

La quantité des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Le Jeu est limité au stock cité ci-dessus. Le stock est réparti sur les cinq agences du Groupe CRC. Une fois le stock écoulé, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu même si cela intervient avant la fin de la période de validité du Jeu.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'entretien et de l'usage de ces lots une fois qu'ils ont été distribués aux participants.

Les frais de transport sont à la charge des participants.

Le gain sera distribué selon les stocks disponibles en agence et tel qu'annoncé dans le présent règlement, par la Société Organisatrice. Le collaborateur du Groupe CRC en charge de distribuer les lots sera seul décisionnaire du lot qu'il donnera au participant. Le participant ne peut pas choisir le lot qu'il souhaite.

Aucun échange ou remboursement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les participants.

Le gain ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier pour la dotation. Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer un lot par un lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 5 – REGLEMENT

Le présent règlement est disponible via le site internet du Groupe CRC (<http://www.groupecrc.com>) et dans les cinq agences du Groupe CRC pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées et peut être republié sur ce même site.

L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement peut être envoyé gratuitement par email à toute personne qui en fait la demande. Pour se faire, il suffit d'adresser un email à la Société Organisatrice à l'adresse : communication@groupecrc.com en précisant à quelle adresse e-mail le participant souhaite recevoir le règlement.

ARTICLE 6 – LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu.

Tout changement du Règlement fera l'objet d'une publication dans les conditions définies à l'article 5.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable et portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Saint-Denis (974).

Fait à Saint-Denis, le 19 septembre 2018